

INTRODUCTION

Pendant très longtemps – et, sans doute, jusqu’à la génération des « *baby-boomers* » devenus à leur tour parents – on considérait (« on », c’est ici les parents, les grands parents, et, plus vaguement, « la société » en général) que les enfants grandissaient tout seuls¹. Une attention permanente aux enfants n’était pas le mode de comportement parental habituel et ordinaire, ni même attendu des parents, du moment qu’ils s’acquittaient de leurs devoirs de soin et d’affection ; et ceci que ce soit dans les classes moyennes ou dans les milieux populaires – et sans doute plus encore dans les milieux populaires. Ce qui fait que, de longues parties de la journée, les enfants n’étaient pas sous le regard ni le contrôle des parents ; quand ils n’étaient pas pris dans un travail pour contribuer à gagner l’argent de la famille, les enfants d’ouvriers jouaient dans la rue, les enfants de paysans couraient la campagne ou les bois, ils pouvaient partir le matin et revenir le soir. Pour autant, ils n’étaient pas nécessairement sans contrôle aucun, du fait d’une surveillance diffuse exercée par des adultes très divers, qui n’étaient pas les parents ni même des membres de la parenté, mais simplement des adultes de leur environnement². Charlotte Faircloth dans un numéro thématique de la revue *Families, Relationships and Societies* consacré à la thématique « *Childhood, parenting cultures and adult-child relations in global perspectives* » (2020) prend un exemple particulièrement éclairant pour illustrer les changements de cultures de parentalité intervenus en un demi-siècle. Elle évoque une situation par le passé ordinaire de la vie quotidienne des familles en Norvège (et sans doute banale aussi il y a environ un demi-siècle dans un pays comme la France) : laisser son enfant dans sa poussette à l’entrée d’une boutique alimentaire où l’on fait une course rapide. Alors que ce type de comportement parental serait considéré aujourd’hui comme irresponsable,

1. Il s’agissait de leur donner à manger, les chauffer, les vêtir, leur permettre d’aller à l’école et veiller à ce qu’ils y aillent, les aimer aussi et leur manifester de temps en temps des marques d’affection voire de tendresse, mais on ne suivait pas leurs faits et gestes comme on le fait aujourd’hui.
2. La privatisation de l’enfant prive de fait les parents de relais implicites et informels lorsque les enfants sont hors de leur vue.

voire dangereux, il traduisait pourtant la dimension collective de la protection et du soin à apporter aux enfants, qu'il s'agisse ou non des siens, et témoignait par ailleurs la confiance que les adultes s'accordaient mutuellement quant à cet effort de protection³. Or, et alors que l'on assiste à un affaïssement des liens sociaux non sans incidence sur l'acte d'éduquer les enfants, s'affirme en parallèle un tutorat parental (ou grand-parental) sur les enfants, beaucoup plus serré que naguère. Que ce soit pour des raisons de sécurité, pour des raisons de conviction éducative, la norme parentale est à un encadrement plus constant et plus proche, en même temps qu'à une intention pédagogique qui ne se relâche pas. Ce changement qui concerne les enfants nés depuis les années 1980 fait l'objet d'analyses qui dépassent le cas français. Frank Furedi décrit « une parentalité paranoïaque » (2001), Neil Howe et William Strauss parlent de « l'ère de l'enfant protégé » ou « l'ère de l'enfant digne d'intérêt » (2000), Jennie Bristow étudie quant à elle les « parents hélicoptères » (2015). L'entrée dans la parentalité peut constituer un puissant vecteur de réification identitaire et de réaménagement des parcours contemporains ; elle exige que les parents s'arment de nouvelles compétences. Les caractéristiques contemporaines du « bon » parent sont nombreuses, il doit notamment être à l'écoute de son enfant et être démonstratif dans ces gestes d'affection (Le Pape, 2014), mais également savoir l'accompagner dans la construction d'une identité (Singly, 2010). Notamment, nourries par l'avancée des recherches psychanalytiques et plus dernièrement des apports des neurosciences, les normes de « bienveillance éducative » et de « parentalité positive » invitent les parents à devenir des parents « réflexifs » (Berton, 2021). Ces conceptions éducatives deviennent celles qui progressivement prévalent pour l'action publique, et pour les dispositifs de « soutien à la parentalité » qui appréhendent les familles au prisme d'une approche individualiste et comportementale.

Ces termes « soutien à la parentalité⁴ » ne sont pas ceux du chercheur mais bien ceux forgés par le politique et l'action publique et constituent pour les sociologues un objet ambivalent, tout droit offert à une critique entendue à propos de la normalisation des mœurs familiales, déjà bien documentée depuis les travaux emblématiques de Jacques Donzelot sur *La police des familles* (1977).

L'ouvrage confronte ces termes de « soutien à la parentalité » à une investigation empirique multisituée, et interroge la montée en charge de la question de la parentalité. À côté des interrogations portées sur la fabrique politique de la parentalité au principe du besoin d'articuler aux politiques familiales la prise en

3. Je remercie Claude Martin pour cette référence, qu'il mobilise dans le numéro de *Lien social et Politiques* (n° 85) « Collectiviser la question parentale : les apports des *parenting cultures studies* », p. 252-259.

4. Le « soutien à la parentalité » correspond à une formulation indigène aux sciences sociales, mais on supprimera dès le premier chapitre de cet ouvrage l'utilisation des guillemets pour alléger la lecture, tant son emploi est redondant.

compte de nouveaux risques sociaux, et du redéploiement de l'État providence, l'ouvrage questionne le sens du « soutien » à partir de ses mises en œuvre et des activités concrètes dirigées vers les parents. Qu'en est-il de l'organisation factuelle de dispositifs visant à « soutenir la fonction parentale » ? Et, parce que les politiques publiques sont uniformément envisagées et questionnées du côté de l'action publique, mais finalement peu à partir de l'existence et de l'expérience de leurs bénéficiaires, cet ouvrage examine la condition parentale des parents concernés, d'une façon ou d'une autre, par le « soutien à la parentalité ».

L'histoire de l'avènement de la parentalité et des politiques qui la saisissent, émerge à l'aune d'un contexte général de recomposition de la sphère privée. Aussi, s'engager dans un examen du « soutien à la parentalité », tant comme logique que comme politique publique, ne peut faire l'économie d'un propos introductif sur les transformations sociologiques marquant les dynamiques de la vie privée, et plus spécifiquement sur le « tournant pédocentrique » repéré leur sein, mais par ailleurs dans le paysage des politiques publiques. Il demeure que ces transformations participent pleinement de la genèse de la « parentalité » tant comme une « catégorie d'action » (Chauvière, 2008) féconde pour l'action publique, que comme le lieu d'investissement majeur pour les parents eux-mêmes (Bastard, 2006 ; Proboeuf, 2021).

LA PARENTALITÉ AU SEIN DE LA VIE FAMILIALE

Les années 1960 rompent définitivement avec un modèle de « famille élargie », et ouvrent le pas à celui de la famille nucléaire, soit d'une famille caractérisée par l'amour dans le mariage, une division stricte du travail domestique entre l'homme et la femme et une attention portée à l'enfant et à son éducation. Mais le mouvement d'émancipation des individus amorcé se poursuit et vient bouleverser l'institution du mariage. La réversibilité du lien conjugal va encore s'accroître avec l'arrivée du divorce par consentement mutuel en 1975. Or, la multiplication des divorces et les bouleversements qui lui sont associés, laissent, au moins en partie, émerger le thème d'une probable « crise de la famille ». Pour autant, cette désinstitutionnalisation de la famille (Roussel, 1989) ne concerne que la conjugalité, qui, alors débarrassée d'une grande part de ses assignations économiques et patrimoniales, se recentre sur les liens affectifs. Au « démariage » (Théry, 1996) correspond une affirmation de la relation de parentalité sur laquelle se trouve en fait transféré le principe d'indissolubilité et d'inconditionnalité qui caractérisait autrefois le mariage (*ibid.*). En effet, si la vie conjugale n'est plus jugée satisfaisante, il devient tout à fait admis de la rompre, même en présence de jeunes enfants élevés jusqu'alors en commun. On assiste en fait à la mise en tension de deux logiques : celle du caractère fluctuant de la réalisation de soi – impliquant la réversibilité du lien conjugal – et celle de l'immuabilité de la filiation, reposant sur la permanence du lien parental.

La parentalité se dissocie de la conjugalité : elles ne forment plus un tout amalgamé même si elles continuent cependant à s'articuler l'une à l'autre. Cette personnalisation du mariage, cette hédonisation de la conjugalité, ce primat de la relation amoureuse – en rendant possible la dissociation de la relation au conjoint (désormais partenaire) de la relation aux enfants – ouvrent ainsi la porte à une diversification des formes de la vie familiale. La diversification du « faire famille » contemporain se traduit notamment par l'apparition de parentalités variées, pluralité consacrée par un ensemble de néologismes, tous dérivés du terme de « parentalité ». On parle alors de « famille monoparentale », de familles recomposées, de « famille homoparentales », etc. Le terme de « pluri-parentalité » insiste d'ailleurs sur le fait qu'à côté des places traditionnelles de père et mère existent aujourd'hui d'autres formes de parentalité « sociales » dites « additionnelles » en ce sens qu'elles viennent s'ajouter. Ces parentalités additionnelles sont bien les traces du passage de la famille conjugale à la famille relationnelle (Singly, 1996). Introduite dans le champ en France par François de Singly, la notion de « famille relationnelle » renvoie à une possibilité d'invention des liens familiaux. Ces élaborations affectives s'incarnent particulièrement au sein des familles recomposées. Les transformations que l'on observe dans la famille contemporaine sont dues à une double mutation, c'est-à-dire que dorénavant ce qui importe dans les relations familiales, c'est l'affectif, et ce qui caractérise les membres de la famille, c'est aussi leur désir d'autonomie, malgré l'union et malgré l'institution (*ibid.*). D'ailleurs, l'ébauche de projet de loi sur la famille, initialement prévu pour examen à l'Assemblée nationale en février 2014, visait notamment à reconnaître et mieux penser les formes de parentalités sociales au regard des réalités contemporaines qui caractérisent la vie familiale. Les résistances à légiférer sur la parentalité sociale soulignent en outre l'existence d'un flou imputable à la dissociation de composantes de la parentalité qui jusqu'alors se recouvraient, et qui appellent aujourd'hui à ce que de nouvelles normes parentales soient construites. Mais ce que redoutent les politiques publiques c'est que ce pluralisme des normativités familiales puisse déstabiliser « la » famille.

À un délitement des liens, la sociologie préfère décrire des changements multiples, concentrés, profonds et hétérogènes (Déchaux et Le Pape, 2021). La notion de « pluralisme familial », chère à Jean-Hugues Déchaux et Marie-Clémence Le Pape, permet de rendre compte à la fois de la variété des modes de structuration familiale et des valeurs et des normes qui travaillent la famille. Certes, l'hétérogénéité des structures et des normativités familiales emportent une construction du sentiment de filiation peut-être moins évidente, notamment parce que dans bien des cas, celle-ci résulte moins d'un lien de filiation biologique que de processus relationnels, affectifs, psychiques. Mais le pluralisme observé n'en est pas moins ancré dans la réalité sociale : les divers types de familles et les normes familiales qui coexistent sont corrélées à des profils

sociaux, économiques et culturels distincts. Ils varient notamment selon le sexe, l'origine sociale ou la trajectoire migratoire des individus (*ibid.*, p. 108). De plus, et bien que la famille soit plus incertaine (Martin, 2001), ce pluralisme des normativités familiales ne résiste pas à de nouvelles entreprises de régulation : le déclin des grandes instances qui exerçaient autrefois l'exercice d'un magistère moral dans la société (église, discours politique, conscience de classe, etc.) laisse place à la constitution de formes de normativité familiale « inédites ». Prenant la forme d'expertises, de preuves scientifiques, d'enquêtes sociales, d'une culture du conseil, de recommandations, de communautés digitales, etc. Or, ces sources deviennent plus difficiles à percevoir et à décrypter. Dans un même temps, l'expérience familiale est rendue plus visible, elle tend à devenir un impératif existentiel, elle se revendique et réclame à ce titre aux personnes de faire leurs « preuves ». Le « pluralisme familial » s'adosse à un rejet du préconstruit au profit d'agencements « authentiques ». Ainsi, les choix auxquels on consent dans la famille et pour la famille procèdent de négociations (y compris entre parents et enfants). Pour autant, cet individualisme familial, bien que plus dissimulé et diffus, n'en est pas moins normatif et continue, sous d'autres formes et en d'autres termes, à indiquer ce que doivent être un bon couple, une bonne famille ou encore une éducation réussie. Les normes « anciennes » n'ont pas disparu, au contraire, elles se réactualisent en se confrontant à l'existence de normes plus feutrées, qui valorisent le souci qu'a chacun d'être unique.

Cette coexistence de normes hétérogènes est source de tensions ; la prolifération des normes engendre une cacophonie qui contribue à relativiser l'importance de celles-ci. S'ajoutent à cela d'autres phénomènes très contemporains que sont la pression des médias, du groupe de pairs ou encore du marché, mais aussi le désir inégalé des parents d'assurer la position sociale de leurs enfants. Face à ce pluralisme normatif, lequel engendre un « trop plein » de repères, l'enfant se dégage comme unité de référence pertinente pour la famille. Et c'est bien à partir de la « centralité de l'enfant » que s'articulent les nouvelles formes de normativité familiale.

Outre un contexte de valorisation des liens interpersonnels, l'affirmation d'une préoccupation générale pour l'enfance, doit également à la diminution du nombre d'enfants par foyer. La généralisation du travail des femmes et la maîtrise par celles-ci de leur destin *via* la contraception entraîne une baisse de la natalité. Dans le cadre de cette nouvelle économie des relations privées, la procréation n'apparaît plus comme la vocation principale du couple. La possibilité de la maîtriser en fait bien l'objet d'un choix et celui-ci est, de façon de plus en plus marquée, de limiter le nombre d'enfants. Entre 1965 et 1994, l'ensemble des pays membres de l'Union européenne accuse une diminution de son taux de fécondité de l'ordre de 46 % pour atteindre 1,45 enfant par femme en 1994 et se situer à 1,59 en 2017. Il en résulte un rapport infléchi à l'enfant ; l'enfant devient alors un être désiré, pour lequel il incombe à ses parents de faire au mieux.

Ce tournant démographique accueille en ce sens une vision qualitative de l'éducation, qui réclame pour les parents d'incommensurables investissements, les enjoignant à embrasser des normes indexées à un registre expressif de l'enfant faisant état d'un souci porté au bien-être des enfants et à l'épanouissement de leur personnalité (Zanten, 2009).

COMPRENDRE LA MONTÉE EN CHARGE DE LA PARENTALITÉ DANS LE PAYSAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES

De la première déclaration des droits de l'enfant à Genève (1923-1924) à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) il y a trente ans (1989), l'avancée des droits de l'enfant, sous l'effet de la diffusion des acquis des sciences humaines et psychologiques, contribue à ce qu'il devienne un référent majeur pour l'action publique. L'« intérêt de l'enfant », voire l'« intérêt supérieur de l'enfant », deviennent alors la norme qui doit servir de principe d'orientation et de régulation des politiques publiques (Renaut, 2002). Face aux reconfigurations profondes des sphères privées, Gérard Neyrand montre que l'« intérêt de l'enfant » tient lieu de référentiel d'action publique (2010). Par exemple, l'enfant (l'élève) est placé, particulièrement depuis la Réforme Jospin (1989) de l'enseignement scolaire, au cœur du système éducatif et constitue le cœur vers lequel converge l'ensemble des politiques éducatives, non exclusivement scolaires. Autre exemple, le lancement en février 2010 des États généraux de l'enfance par la ministre déléguée à la Famille de l'époque, Nadine Morano, qui vise à renforcer la protection de l'enfance en France. Plus récemment, en octobre 2019, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) édite, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Solidarités, un kit pédagogique pour les « 1 000 premiers jours de l'enfant » visant à accompagner le développement de l'enfant à l'aube de sa vie, conseils qui résonnent comme autant d'impératifs sensés répondre à un spectre élargi des besoins de l'enfant. « Sécurité affective », « allaitement », « diversification alimentaire », « jeux », « sommeil », ou encore « organisation de l'espace domestique », etc., deviennent autant de champs de l'intime à investir pour les politiques publiques. Si le conseil aux parents existe depuis longtemps afin de les guider dans leurs tâches éducatives, la principale nouveauté inhérente à cette fonction de conseil tient à sa nouvelle légitimité scientifique. En appui sur les neurosciences, s'affirme l'idée que « tout se joue avant trois ans⁵ », et qu'il existerait une bonne manière d'éduquer les enfants.

5. Cette expression fait référence au courant lancé dans les années 1990 par Davi Johnson Thornton lequel invite à travailler sur les compétences parentales dès la naissance de l'enfant, considérant que le déterminisme parental est décisif sur le développement du cerveau du jeune enfant, et ainsi pour la vie future de celui-ci. La sociologue britannique Jan Macvarish explique notamment dans ces travaux comment les conclusions de ce courant qu'elle désigne par *neuroparenting*, bien que critiquées par la communauté scientifique, seront reprises par les décideurs politiques pour élaborer des politiques préventives.

LA PARENTALITÉ : UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISTE DE LA FAMILLE

Ces exemples sont bien les traces d'une réorientation des politiques publiques vers l'enfant, mais sont aussi les marques de « leur absence de maîtrise des mutations en cours » (Neyrand, 2010, p. 62). Ainsi, il semble qu'il faille voir dans ce tournant pédocentrique des politiques publiques – promouvant une requalification des normes comportementales à l'enfant – une tentative d'ajustement pragmatique aux réorganisations de la sphère privée d'une part, et des rapports que le politique entretient avec celle-ci d'autre part. D'abord, la famille relationnelle décrite par François de Singly (1986) rencontre un paradoxe. En raison d'une plus grande attention portée à la qualité des relations interpersonnelles et de leur mobilité, la famille se singularise et se privatise. Dans un même temps, les familles contemporaines s'affranchissent davantage des liens de parenté. Or, pour s'autonomiser des relations de parenté, les personnes ont de plus en plus besoin du soutien de l'État. Aussi, le paradoxe tient en ce double mouvement privatisation/socialisation ; le caractère fluctuant des liens plaçant, de surcroît, les familles dans une plus grande dépendance vis-à-vis de l'État. Second aspect de ce paradoxe, la prise en charge individualiste de la famille par les politiques publiques coïncide en définitive avec une lecture dépolitisée des questions de parentalité. En effet, la politique de la parentalité n'intègre que peu, dans les réponses qu'elle propose, une analyse et une compréhension fine des contextes sociaux et environnementaux dans lesquels le travail parental⁶ s'exerce pourtant (Martin, 2014). Or, ce sont précisément ces contextes sociaux qui contribuent à déterminer l'essor possible, et la pertinence d'une politique de soutien efficiente en direction des parents.

DES PRÉMISSSES DE LA CONSTRUCTION D'UN PROBLÈME PUBLIC...

Dès le début des années 1990, l'essor et la diffusion du concept de « parentalité » viennent traduire une attention croissante portée au fait parental et témoignent de la constitution d'un problème social nouveau dans l'espace public (Martin, 2003). Les parents seraient ainsi devenus la cible d'un « ensemble de discours, de préoccupations, de mesures, de réglementations et d'interventions, d'analyses et de préconisations, de procédures de soutien et d'encadrement qui, amalgamés dans une volonté politique de prise en charge de la parentalité comme instrument de gestion sociale, ont permis que se cristallise en France

6. On mobilise la notion de « travail parental » telle que la définissent Anne VERJUS et Marie VOGEL, c'est-à-dire : « considérable en termes de tâches pratiques (occupation matérielle) et de charge mentale (préoccupation, disponibilité), le travail parental engage la définition de soi comme parent, père ou mère, et la perpétuation "réussie" de soi – c'est-à-dire son prolongement à travers un enfant voué à n'être ni tout à fait le même, ni tout à fait un autre ». Cité in 2009, « Le travail parental : un travail comme un autre ? », *Informations sociales*, n° 154, p. 4-6.

au tournant des années 2000, un véritable dispositif de parentalité » (Neyrand, 2013, p. 49).

La popularisation du néologisme de « parentalité » ou en anglais de « *parenting* » plaide pour un « *parenting turn* » (Martin et Leloup, 2020). Si l'idée d'encadrer les parents ou, surtout, de les former à leur propre rôle n'est pas nouvelle, de nombreux auteurs pointent en revanche un changement de cultures de parentalité ou de « *parenting cultures* ». Ainsi, et comme le souligne Claude Martin et Xavier Leloup, les savoirs mobilisés, les normes véhiculées et les modalités d'intervention se renouvellent (*ibid.*). Or, et avant même son institutionnalisation comme politique publique, le « soutien à la parentalité » tend déjà à constituer en France une question « socialement vive » (Morin, 2018) et porte une série de paradoxes : le soutien à la parentalité vise-t-il l'enfant ou le parent ? Poursuit-il une logique universelle ou répond-il d'actions ciblées ? Le champ suscite une floraison de dispositifs, d'actions et d'initiatives, bien que celui-ci repose sur une expertise politique encore jeune et tâtonnante. Par ailleurs, le terme de « parentalité », et davantage encore les termes de « soutien à la parentalité », génèrent des flous pour les acteurs chargés de traduire et de mettre en œuvre ce pan de l'action publique sur le terrain :

« On ne sait pas trop bien ce qu'on fait avec une famille. On fait de la parentalité sans le savoir. Tous les acteurs en charge des politiques publiques usent du mot "parentalité", les élus aussi de plus en plus. Mais quand on en discute dans une réunion, on se rend compte qu'on ne sait pas très bien ce que c'est cette parentalité [...] En fait on a un diagnostic léger, une manne financière mais il nous manquait toute une réflexion » (entretien avec un référent famille de la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône).

La genèse du « soutien à la parentalité » dans l'espace public est certes le corollaire d'une montée en charge plus générale de la question de la parentalité dans la société. Parce qu'elle s'émancipe de la conjugalité et s'enracine dans des formes plurielles, la parentalité constitue désormais un objet qui cristallise de vives interrogations, pour ne pas les réduire à des inquiétudes, sur la capacité des parents à assumer leur rôle. Dans ce contexte le « soutien à la parentalité » vient constituer une réponse emportant, certes, un versant normatif, mais au-delà, un versant résonnant en termes d'*empowerment*⁷, laquelle viserait justement à ce que tous les parents participent à la construction des nouvelles normes capacitaires vers lesquelles doit tendre le travail parental. Mais si la fonction parentale interroge autant, ce n'est pas seulement parce que la place de l'enfant dans la famille s'est redéfinie, d'autres éléments participent à expliquer cet « appel aux parents », à l'instar de l'attention croissante portée à la « réussite éducative » et à la « réussite

7. Une définition sommaire de l'*empowerment* renvoie à la capacité des personnes à définir les changements qui les concernent. Je m'attacherai à ce terme de façon plus précise dans le troisième chapitre.

scolaire », questions de fond auxquelles ont à penser les sociétés tourmentées par de nouveaux « risques sociaux ». Cette acuité portée sur le rôle que les parents pourraient et doivent jouer, consiste en effet à penser que le futur et les générations à venir, seraient surdéterminés par les actes parentaux d'aujourd'hui. À un autre niveau, cette cristallisation autour du fait parental interroge les effets, voire les buts que les politiques publiques souhaitent, atteindre. Comment ne pas craindre de fabriquer une angoisse chez les parents alors même que les attentes qui leur sont adressées tendent à s'élever et que les conditions d'exercice du travail parental se complexifient, tant si l'on considère l'accroissement global du temps de travail des gens, que les situations d'extrême précarité avec laquelle compose la parentalité des franges vulnérables de la population ? Le budget alloué à la politique de la parentalité en 2014⁸, proche de 300 millions d'euros, ne présage pas qu'il s'agisse d'une politique « marginale ». À noter, de plus, que cette dotation reconduite dans des proportions similaires pour la Conventions d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CNAF est seulement celle que supporte la branche famille de la sécurité sociale. Or, l'appel massif à la parentalité perceptible dans le débat public, déborde du périmètre de la seule politique familiale pilotée par la CNAF. Le soutien à la parentalité devient le lieu de préoccupations interministérielles, de dispositifs et d'actions largement partenariaux. À cet égard, le soutien à la parentalité n'est pas assimilable à une politique sectorielle, et c'est aussi son polymorphisme qui questionne. Pour le dire autrement, comment expliquer que le « soutien à la parentalité » irrigue l'ensemble des politiques publiques ? Ce constat pose *a minima* la question des processus d'intégration d'une politique familiale au sein d'autres politiques publiques et de façon réciproque, celle des mécanismes d'intégration de segments de politiques publiques hétéroclites au sein de politiques familiales plus classiques. Plus qu'un pilier de la politique familiale actuelle, le soutien à la parentalité fait l'objet d'une stratégie d'État à part entière. En témoigne d'ailleurs la politique des « 1 000 premiers jours » pilotée par 18 experts réunis sous la responsabilité de Boris Cyrulnik, et dont les recommandations de santé publique contribuent à institutionnaliser le déterminisme parental, comme objet des politiques publiques.

8. Le soutien à la parentalité recouvre les six dispositifs de la branche famille : Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), Lieux d'accueil parents enfants (LAEP), Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), Points info familles (PIF), médiation, espace de rencontre touchant plus d'un million de bénéficiaires pour un coût approchant les 150 millions d'euros. À ces dispositifs s'adjoint une approche plus large du soutien à la parentalité, intégrant l'action des centres sociaux, des travailleuses familiales et des actions vacances dirigées vers les familles, soit un budget total de 300 millions d'euros. Enfin, ces éléments budgétaires n'intègrent pas l'ensemble des actions de soutien à la parentalité relevant d'autres politiques publiques.

... À L'ANALYSE DE CELUI-CI

À partir des années 1990, le terme de « parentalité » abonde dans les productions sociologiques. Claude Martin associe le recours à ce néologisme au besoin de normer l'hétérogénéité des formes de la vie familiale (2001). La « parentalité » permettrait de porter l'accent sur la condition de parent et sur la pluralité des cadres dans lesquels elle s'inscrit. Son emploi procède aussi d'une volonté de redéfinition des rapports de genre, marquée par une plus grande équité des statuts au sein de la famille. Michel Chauvière analyse quant à lui l'avènement de la parentalité comme la revendication d'un droit individuel à l'enfant (2013). Il dégage cette idée en prenant appui sur les transactions sociales qui s'organisent autour de l'enfant, notamment à l'école avec la réforme initiée par la loi Jospin laquelle place l'enfant au cœur du système éducatif. Il souligne alors que la reconnaissance de la fonction parentale, concernant l'affaire scolaire, se joue sur un mode de plus en plus individuel. Il faut par ailleurs souligner qu'au dessein de reconnaissance des parents et de leur rôle s'aggrave un rappel normatif aux devoirs d'éducation des parents. Il s'agit, à travers ce rappel, de répondre aux enjeux scolaires ou encore à ceux que gouverne la protection de l'enfance pendant que l'origine familiale de la délinquance juvénile trouve un écho favorable dans le débat public. Ces analyses sont les prémisses du « parentalisme » (Neyrand, 2014) ou de la « parentalisation du social » (Martin et Leloup, 2020). À ce terme jargonneux, correspond une nouvelle formulation de la question familiale face aux préoccupations des pouvoirs publics et à la multiplication des formes contemporaines du faire famille. Cette appréhension du parent porte notamment pour risques majeurs de surresponsabiliser les parents, et de surinvestir les compétences éducatives comme outil d'action sociale. Pareille conception du rôle de parent interpelle tant elle évacue le poids des rapports sociaux et l'inégalité des vies (Fassin, 2019), à la faveur d'une perspective comportementale qui considère éventuellement, voire évalue les « traits de caractère » et les aptitudes éducatives des parents. Une des manifestations, presque évidente, de ces injonctions à la « bonne parentalité » est à appréhender dans le boom que connaît le coaching parental. Popularisé dès les années 2000 par la diffusion d'un cadre théorique d'obédience psychanalytique, les logiques qui animent le coaching parental viennent renverser les représentations du parent et de l'enfant. En outre, l'enfant serait naturellement bon, et non responsable de ses débordements, que le parent doit apprendre à réguler et auxquels il a à s'adapter (Gueguen, 2015).

Cet ouvrage montre que gouvernée par une conception hypertrophiée du pouvoir d'agir des parents, la politique de la parentalité promeut et prescrit un travail parental, ayant pour contenu le renvoi des personnes vers leurs horizons capacitaires. Dans un même temps, la gestion publique des risques sociaux

s'appréhende de plus en plus en référence aux risques familiaux, et la dénonciation de l'« irresponsabilité parentale » ou l'encouragement à l'« empowerment », le « besoin d'accompagnement » des parents participent d'une tentative de redéfinition du « *welfare* ». La parentalité se présente désormais comme un nouvel avatar des politiques familiales, mais elle devient, dans un même mouvement, la cible, tout autant que le levier d'action, d'un ensemble disparate de politiques publiques. Ainsi, bien que la politique de la parentalité constitue une politique familiale universelle, elle devient un lieu commun des politiques sociales et des politiques de prévention. Ce qui se dégage aujourd'hui d'un nombre important d'analyses est le lien qui se renforce entre la logique de responsabilisation des parents face aux conséquences de leur rôle et le développement d'une logique globale d'individualisation dans la définition des politiques publiques dans un contexte néolibéral. Se répand le principe selon lequel les défaillances de l'exercice de la parentalité seraient la source d'un ensemble de problématiques sociales (Pothet, 2016), voir même plus généralement encore, la source des problèmes en germe à la génération suivante. D'où l'importance de l'investissement parental (Furedi, 2002). Or, ce déterminisme parental a des conséquences politiques dans la mesure où il est mobilisé pour expliquer une diversité de comportements déviants, avec au centre l'idée que les mauvais comportements parentaux nuisent par exemple davantage aux enfants que la situation de pauvreté de leur famille. De ce fait, le déterminisme parental tend à devenir l'image en miroir du déterminisme économique (Furedi, 2014).

En outre, par ses oscillations permanentes entre visée familiale et visée sociale, la politique de la parentalité, telle qu'elle s'élabore en France, pourrait constituer une première marche entérinant une nouvelle norme de relativisation du social, mais par ailleurs, le chemin de traverse d'une judiciarisation de la fonction parentale. Enfin, la parentalité et son soutien distinguent les parents tant la disponibilité à l'acte éducatif est inégalement répartie au regard de l'appartenance sociale, de même qu'inégalement négociée cette fois au regard de l'appartenance de sexe de ces derniers.

LES « CAS » DE L'ENQUÊTE ET LA CONSTRUCTION D'UNE JURISPRUDENCE ETHNOGRAPHIQUE

L'ouvrage se donne pour projet de saisir, à partir d'enquêtes empiriques, les différentes modalités et pratiques par lesquelles les parents sont reçus, accompagnés, guidés, etc., dans le cadre de politiques et de dispositifs se réclamant de l'aide à la parentalité. Il est organisé sous forme de jurisprudence ethnographique. Plus qu'une simple construction de l'ouvrage, cette approche, développée par Isabelle Baszinger et Nicolas Dodier (1997), vient d'abord qualifier une démarche d'enquête, l'enjeu est ainsi, à ces égards, double. En tant que démarche d'enquête, la jurisprudence ethnographique consiste à circuler d'un cas à un

autre, impliquant pour le chercheur de se placer dans des situations d'engagement hétérogènes au sein de « chantiers » distincts les uns des autres, mais laissant cependant entrevoir des logiques d'action parfois proches. Dans le cas de cette recherche, ce type d'ethnographie vise, en fait, à produire un inventaire des pratiques et des sens possibles en matière de soutien à la parentalité : l'accumulation et le traitement successifs (mais non exhaustif !) de cas de « soutien à la parentalité » font apercevoir des formes d'activité et des figures d'articulation nouvelles, cela à partir d'un matériel empirique et de sources variés. Parce que la mise en œuvre de politiques publiques s'ancre de plus en plus au sein de dynamiques territoriales et de projets de développement locaux, la recherche s'inscrit sur un territoire circonscrit. La démarche empirique gouverne : les acteurs étudiés le sont moins pour eux-mêmes que parce que l'abord de ces questions de « parentalité » et de « soutien à la parentalité », sur ce territoire, me mène à eux. C'est donc pour une part essentielle l'existence de traces, de bribes de relations, de synergies entre la plupart des personnes enquêtées, qui induit dans un premier temps que je sollicite leur rencontre.

J'ai mené cette enquête à Marseille et préciser ceci permet dès lors de présenter d'autres aspects pour lesquels il importait de circonscrire localement le terrain de la recherche. En effet, sur le plan méthodologique, une des exigences au fondement de toute entreprise ethnographique réside dans l'ancrage de l'enquête dans un terrain délimité dans le temps et distribué dans l'espace, cela pour en saisir les particularités et les aspérités (Baszanger et Dodier, 1997). Ce territoire a de particulier que les discours abondent tant sur la « cosmopolite », que sur l'« incivile » Marseille. Or, le lien de causalité, tenu pour évident, entre inactivité, violence et carences de l'autorité parentale renforçait la pertinence de questionner la prise en charge publique de la parentalité sur un territoire stigmatisé par des formes de turbulences urbaines. Ce contexte local est donc venu conforter mon choix de déployer l'enquête à Marseille. S'ajoute à ces terrains, une entreprise ethnographique, conduite au sein du Comité national de soutien à la parentalité, réuni dans les locaux de la Direction générale de la cohésion sociale, à Paris, et dont la présentation des résultats constitue le cœur de la première partie de l'ouvrage.

Mon ancrage dans les différents terrains au cœur de cette enquête, doit beaucoup aux synergies et aux connexions professionnelles qu'impulse la parentalité, comme question sociale, sur le territoire marseillais, mais il doit aussi à ma triple « casquette » au temps de l'enquête, à savoir celle de l'enquêtrice, celle de la chargée de mission, en charge du déploiement de politiques publiques dirigées vers les familles, mais également à celle imputable à mon identité maternelle. Étant à la fois sociologue et chargée de mission nationale dans une agence interministérielle dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), j'ai essayé de saisir de l'intérieur ce qu'agite et fabrique le « soutien à la parentalité », pour éviter l'écueil qui consiste, *a fortiori* sur

un tel sujet, à plaquer des théories critiques peut-être trop rapidement élaborées. L'enjeu était de parvenir à m'adosser à une dimension expérientielle et impliquée du questionnement, et de proposer une ethnographie de l'action sensible aux interactions, aux faits et notamment aux conversations secondaires. Ces matériaux, sont susceptibles de donner accès à des logiques sous-jacentes plus fines, plus ambivalentes, parfois contradictoires des dispositifs de soutien à la parentalité, mais aussi des acteurs qui les mettent en œuvre. L'ensemble du matériau empirique doit beaucoup à ce statut professionnel, qui permettait par exemple de me présenter d'abord comme représentante d'une institution œuvrant à la compréhension des questions de vulnérabilité et militant pour l'accès aux droits, pour ensuite me positionner comme chercheuse. Le premier statut minorant volontairement le second au moment de mon arrimage à l'un ou l'autre des terrains investis, même si aucune de mes identités n'a été falsifiée. C'est ainsi que j'ai pu accéder au « sésame » que représente le Comité national de soutien à la parentalité ou que j'ai pu observer ce qui se jouait au sein du dispositif des « stages parentaux », mais également au cours de leurs comités de pilotage. La négociation de ma présence au sein de ces deux terrains répondait moins de l'ambition de trouver le registre d'une relation d'empathie que d'accéder au final – *via* les relations tissées – à une expérience, elle-même constitutive d'un instrument privilégié de l'observation engagée (*ibid.*). Ma présence au sein du dispositif du « placement à domicile » a en revanche été permise par la méthode des agendas, c'est-à-dire par le jeu des relations amicales encastrées. Ces allers-retours entre les différents terrains de l'enquête représentent plus de 500 heures d'observation, auxquelles s'agrége la passation de 18 entretiens semi-directifs avec des professionnels concourant tous au soutien à la fonction parentale. À côté de ces terrains consacrés aux normes, aux catégories et aux modalités d'action de la politique publique, j'ai rencontré par voie d'entretien plus de 13 parents concernés d'une manière ou d'une autre par un dispositif de soutien à la parentalité. C'est également à ma qualité de mère que doivent les débuts de cette enquête multisituée. J'ai commencé à investir deux des groupes de paroles, en mobilisant mon expérience maternelle. Aussi, les données produites dans ce cadre, s'écartent là encore particulièrement de celles d'une enquêtrice qui ferait intrusion dans un terrain d'enquête en devant y négocier son statut (Pinçon et Pinçon-Charlot, 1991), et même en devant y négocier son genre (Pruvost, 2007) ou encore son âge (Chamboredon *et al.*, 1994). L'altérité entre enquêtées et enquêtrice, de même que la relation à l'enquête sont à ces égards plus feutrées. Plus qu'une participation active me préservant des biais traditionnels de l'enquête, j'ai pu saisir par ma présence répétée, des détails que seule mon immersion dans le groupe était en capacité de mettre au jour : observer comment le professionnel qui anime le groupe peut conférer de la valeur à certaines paroles plus qu'à d'autres, faire l'expérience de se raconter et se sentir marginalisée par le groupe, etc. Cette position de recherche consiste à « prendre

le rôle de l'autre ». Ce n'est qu'à cette condition que le rôle du chercheur évolue en cours de travail et que l'observation devient de plus en plus participante en « tant qu'elle constitue un accès progressif aux savoirs pertinents et partagés » (Piette, 1996, p. 71). Cette position « *embedded* » de la chercheuse devient une forme de socialisation ; l'une des premières qualités de l'ethnographe est d'ailleurs de parvenir à se fondre dans une « situation sociale » (Maget, 1962), quand une autre de ses qualités tient dans sa capacité à s'orienter vers les scènes les plus pertinentes (Goffamn, 1991). Elle me permet de ne pas glisser dans une posture de surplomb ou d'extériorité critique. Au contraire, parvenir à adosser mes observations à une dimension impliquée et expérientielle des questionnements qui me préoccupent, contribuent à accéder plus généralement à une profondeur analytique articulée à la subjectivité des personnes enquêtées.

Mais, la notion de jurisprudence ethnographique détermine également une forme de construction pour l'ouvrage, qui compile donc une série de cas d'étude particuliers, intégrant trois niveaux d'observation et d'analyse, répartis en trois chapitres. Le premier chapitre de l'ouvrage retrace les arguments à l'aune desquels s'élabore la fabrique de la politique de la parentalité en France. Plutôt que de considérer sa genèse au sein de mouvements sociodémographiques et politiques s'échafaudant sur un temps long, l'approche ethnographique privilégiée expose les réflexions et les tâtonnements marquant les scènes de travail des acteurs publics (administratifs et politiques) qui participent à la construction de la politique publique de soutien à la parentalité dans son versant institutionnel. Dans un deuxième chapitre, il est question de « dispositifs » se prévalant d'une ambition de soutien à la parentalité. Ce chapitre décrit le déroulement concret de l'accompagnement des parents tel qu'il est généré et pratiqué par ces dispositifs. Si la description de dispositifs tend à devenir rapidement caduque, la description identifie quelles sont leurs pratiques, pour *in fine* dégager ce que ces pratiques traduisent et produisent pour l'espace de l'aide à la parentalité et la prise en charge publique des familles. Dans un troisième chapitre, l'analyse se centre sur le travail parental de personnes particulièrement exposées aux risques sociaux. Ce dernier pan de la recherche imbrique à l'analyse « ce que le "soutien à la parentalité" fait⁹ » aux publics qu'il vise, et éclaire une condition parentale marquée par l'incertain. S'agissant de ce dernier objet, le choix d'enquêter à Marseille gagne encore en intérêt. Cet ouvrage administre clairement que la « parentalité » ne peut se départir des conditions d'existence, matérielles et morales des personnes, et Marseille constitue un observatoire privilégié pour penser la question de l'inégalités des vies, cela notamment du point de vue de la condition de parent : plus d'une personne sur quatre vit avec moins de 60 % du revenu médian (soit environ 11 406 € par an) et l'intensité de cette pauvreté

9. On reprend ici volontairement la formulation de Philippe PERRENOUD, dans son article « Ce que l'école fait aux familles : inventaire », in Cléopâtre MONTANDON et Philippe PERRENOUD (dir.), 1994, *Entre parents et enseignants : un dialogue impossible ?*, Berne, Lang.

est plus élevée à Marseille (0,24) qu'au niveau national (0,2). À côté de cette pauvreté globale, Marseille est divisée par de fortes inégalités entre les territoires. Entre les arrondissements du Sud et ceux du centre ou du Nord, l'écart en matière de revenu médian est de 1 à 14 avant redistribution. Plus encore, cet écart peut être de 1 à 50, si l'on considère cette fois, non pas les arrondissements mais les quartiers de la métropole. Enfin, plus, 40 % des familles marseillaises avec enfants sont des foyers monoparentaux, plus exposés aux risques sociaux¹⁰.

10. DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL DE PROVENCE et COMMISSION EXIGENCE SOCIALE, PRÉVENTION, SANTÉ, 2021, *Pauvreté : éléments de diagnostic*, mai.